

PREFECTURE de la SARTHE

Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE
Service Eau-Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2011028-0007 du 31 janvier 2011 PORTANT OPPOSITION A DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

La création d'un forage destiné à l'alimentation de l'élevage lieu-dit "Le Petit Chemillé" sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais

Le Préfet de la SARTHE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment les article L 214-1 à L 214-6, L 216-10 et R 214-32 à R 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu complet le 30/12/2010, présenté par Monsieur FRESNARD Alain, enregistré sous le n° 72-2010-00205 et relatif à La création d'un forage destiné à l'alimentation de l'élevage lieu-dit "Le Petit Chemillé" sur la commune de Saint-Cosme en vairais ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN directeur départemental des territoires ;

Considérant que le forage sera réalisé à une profondeur de 121 mètres ;

Considérant, qu'au vu des coupes technique et géologique, le forage captera la nappe des calcaires du bajo-bathonien sous les formations marneuses, argilo-sableuses ou calcareo-argileuses du jurassique moyen à supérieur sur une épaisseur de 90 mètres ;

Considérant que les formations susvisées assurent la captivité de la nappe des calcaires du bajobathonien :

Considérant que la nappe des calcaires du bajo-bathonien fait partie du DOGGER;

Considérant qu'en vertu de la disposition 6E-1 du SDAGE, la nappe du DOGGER Captif (sous jurassique supérieur) - masse d'eau n° 4120 - fait partie des nappes désormais réservées à l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le forage est destiné à l'alimentation de l'élevage ;

Considérant en conséquence que le projet est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur FRESNARD Alain demeurant "Le Petit Chemillé" - 72110 Saint-Cosme-en-Varais concernant : La création d'un forage destiné à l'alimentation de l'élevage lieu-dit "Le Petit Chemillé" sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (parcelle n° 39a - section YE).

ARTICLE 2 - Notification

La présente décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur FRESNARD Alain.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214-34 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4 - Publication et information des tiers

La déclaration ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt de dossier et du présent arrêté seront adressées à la mairie de la commune de SAINT COSME EN VAIRAIS pour mise à disposition du public et affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la commission locale de l'eau du Sage "Sarthe amont" pour information.

Cette décision d'opposition sera également mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Le Sous-Préfet de MAMERS, le Maire de la commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, le Directeur Départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Directeur Départemental des Territoires,

Pierrick DOMAIN